



RENOUVELLEMENT DE MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS POUR LE GROUPE 3iL

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 du code de la commande publique

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

Date limite de réception des offres : **VENDREDI 19 JUIN 2026**

Heure limite de réception des offres : **12 h 00**

Lieu de réception des offres :

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pouvoir Adjudicateur

GROUPE 3iL
43 Rue de Sainte-Anne
BP 834
87015 LIMOGES Cedex 1

Mandataire du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
16 place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cedex

Comptable Assignataire

Monsieur le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie
16 place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

- 1.1 Renouvellement de matériels informatiques
- 1.2 Etendue de la consultation
- 1.3 Variantes
- 1.4 Sous-traitance
- 1.5 Groupement

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3 – DUREE GLOBALE DU MARCHE ET PENALITES

- 3.1 Délai global d'exécution des prestations
- 3.2 Délais de validité des offres
- 3.3 Pénalités

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

ARTICLE 5 – PRIX

- 5.1 Etablissement des prix du marché
- 5.2 Détermination des prix de règlement
- 5.3 Dispositions sur les prix
- 5.4 Clause d'actualisation des prix

ARTICLE 6 - GARANTIE ET FINANCEMENT

- 6.1 Retenue de garantie

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENTS DES COMPTES

- 7.1 Modes de règlement
- 7.2 Les demandes de paiement

ARTICLE 8 – ASSURANCES

ARTICLE 9 – MONNAIE ET LANGUE

ARTICLE 10 – RESILIATION

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

ARTICLE 13 – DEROGATION AU CCAG-FCS

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Renouvellement de matériels informatiques

La présente consultation a pour objet le renouvellement de matériels informatiques neufs pour le Groupe 3iL ainsi que la prise en charge du service après-vente dans le cadre de la garantie du matériel informatique conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les prestations, objet du présent marché, devront être conformes

- aux dispositions et spécifications techniques du C.C.A.P, et du C.C.T.P ;
- aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France, en vertu d'accords internationaux, en vigueur le premier jour du mois précédant la date limite de réception des offres ;
- aux normes françaises ou à des normes internationales existantes dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, transposant les normes européennes, en vigueur pendant la durée d'exécution du marché.

1.2 - Etendue de la consultation

1.2 1 – Procédure de passation de la consultation

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 du code de la commande publique.

Code CPV : 30200000-1 Matériel et fournitures informatiques

1.2 2 – Allotissement

Le marché est alloti :

- **Lot 1** : ordinateurs de bureau + écrans pour les salles de travaux pratiques
- **Lot 2** : serveur et onduleurs pour la salle serveur
- **Lot 3** : écrans interactifs tout-en-un

Les précisions techniques à respecter sont indiquées dans le CCTP joint à ce présent document.

Les candidats pourront présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Les offres seront examinées par lot, les lots seront attribués, soit en totalité à la même entreprise, soit séparément à différentes entreprises.

1.3 – Variantes

Une variante technique par lot est autorisée, **le candidat ayant pris soin préalablement de répondre à l'offre de base demandée**. Une variante pour chaque type de machines peut être ensuite présentée, dans le respect des caractéristiques minimales exigées, et énoncées dans le C.C.T.P.

Pour le lot 2, la variante demandée concerne la capacité de mémoire : offre de base = 256 Go / variante demandée = 512 Go.

La variante, le cas échéant, sera analysée selon les mêmes critères que pour l'offre de base.

1.4 - Sous-traitance

La sous-traitance sera autorisée dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Les sous-traitants sont soumis à l'accord préalable du Groupe 3iL. La sous-traitance est régie par la loi du 31 décembre 1975 et par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique qui prévoit le paiement direct de la personne publique cocontractante au bénéfice du sous-traitant déclaré et ce dès que le montant du contrat de sous-traitance atteint 600 € TTC.

Le sous-traitant peut être présenté soit au stade de la candidature, soit au stade de l'offre, ou encore au stade de l'exécution de la prestation.

Les sous-traitants devront fournir lors du dépôt de leur offre un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces demandées aux candidats dans l'avis d'appel public à la concurrence nécessaire à l'agrément des sous-traitants.

Si ces sous-traitants ne sont pas encore désignés au jour du dépôt de l'offre, le candidat a l'obligation d'indiquer dans l'acte d'engagement le détail des prestations et le montant éventuel de prestations qu'il envisage de sous-traiter par la suite, au cours de l'exécution du marché.

1.5- Groupement

L'offre des candidats sera présentée par une entreprise seule (titulaire unique) ou par un groupement. L'acheteur souhaite que le groupement, s'il devient titulaire du marché, adopte la forme solidaire. La forme de ce groupement ne peut pas être exigée au stade de la candidature.

En conformité avec les dispositions des articles R.2142-19 à R.2142-24 et R.2142-26 à R.2142-27, il est rappelé que :

- un même prestataire peut présenter une candidature soit à titre individuel, soit en qualité de membre d'un (ou de plusieurs) groupement(s), mais qu'il ne peut en aucun cas cumuler ces deux qualités en réponse à une même consultation,
- l'un des prestataires doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur, et coordonner les prestations des membres du groupement,
- un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement en réponse à une même consultation.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent dossier de consultation des entreprises (D.C.E) comprend :

- Le Règlement de Consultation (R.C) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) – **un acte d'engagement par lot sera à compléter**
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;

- Le bordereau des prix (1 par lot, voir annexe BPU – **3 onglets**),
- Les formulaires DC.1 et DC.2 ou DUME.

A noter que le **Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. – FCS) applicable aux marchés publics de Fourniture et de Services** étant réputé connu des entreprises répondant au présent marché n'est pas joint matériellement au présent dossier de consultation des entreprises. Ce document est téléchargeable sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'y intégrer.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat ou de location, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

ARTICLE 3 : DUREE GLOBALE DU MARCHE

3.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le marché débute à compter de la date de notification. La date de livraison est une date **impérative** : la livraison doit avoir lieu au **14 août 2026 au plus tard**.

Les lieux de livraison sont les suivants :

- **Groupe 3iL, 43 rue de Sainte-Anne BP 834 - 87015 Limoges Cedex 1 pour les lots 1, 2 et 5 écrans du lot 3.**

- **3iL Ingénieurs campus de Rodez, à l'intention de M. Pitiot, Directeur (06 79 48 67 63 ; pitiot@3il.fr), 5 allée de Bruxelles 12000 RODEZ pour 1 écran du lot 3.**

3.2 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quinze **(15) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat.

3.3 - Pénalités

3.4 1 - Pénalités de retard

En application des dispositions de l'article 14 et suivants du C.C.A.G – FCS, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 22.4.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 3\,000 ;$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

A compter de la notification de la demande de paiement rectifiée par le pouvoir adjudicateur (faisant apparaître le montant détaillé des pénalités et leur mode de calcul), le titulaire dispose d'un délai de 7 jours pour présenter ses observations par écrit au maître d'ouvrage. Passé ce délai, le silence vaut acceptation.

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est procédé à leur révision. Elles sont ensuite déduites du montant du marché actualisé ou révisé TTC.

Par dérogation au CCAG-FCS, les pénalités sont dues dès le 1^{er} Euro.

3.4 2 - Autres pénalités spécifiques

Les manquements aux obligations contractuelles entraîneront des mesures de substitution ou la résiliation du présent contrat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

ARTICLE 5 : PRIX

5.1- Etablissement des prix du marché

Les prix seront présentés :

- a) à l'acte d'engagement ATTRI 1 (1 par lot) si besoin à son annexe D.C.4 en cas de sous-traitance, joints au dossier de consultation des entreprises, un acte d'engagement pour chaque offre, offre de base et variante(s) le cas échéant),
- b) au moyen du Bordereau des prix (1 par lot)

Les prix présentés à l'acte d'engagement et au bordereau des prix sont réputés comprendre :

- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents,
- la réalisation des prestations telles que définies dans le présent dossier de consultation des entreprises,
- toutes sujétions comprises pour une exécution complète et soignée des prestations demandées.

Aucun frais supplémentaire ne peut s'y ajouter.

Ces prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de ces prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du prestataire.

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le prestataire.

5.2 - Détermination des prix de règlement

Les prix seront donnés en euros hors taxes et toutes taxes.

Le marché est conclu aux prix figurant à l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire est réputé avant la remise de son offre :

- avoir contrôlé toutes les indications portées dans le présent cahier des charges, notamment celles données par les pièces écrites ; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, concordantes.
Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites du dossier remis au titulaire mais ne figurant pas sur les annexes ou réciproquement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées sur l'ensemble des documents ;
- s'être entouré de tous les renseignements utiles auprès du pouvoir adjudicateur ;
- en outre, le soumissionnaire du marché reconnaît formellement que les prix qu'il a consentis tiennent compte de toutes les prestations décrites au sein du présent dossier de consultation des entreprises ainsi que des prestations, garanties et obligations résultant du marché, des impôts, des taxes et redevances en vigueur, et de toutes charges et aléas pouvant résulter de l'exécution du marché.

Aucun frais supplémentaire ne peut s'y ajouter.

Le montant TTC s'entend au taux de TVA en vigueur lors de l'exécution de la prestation.

Ces offres mentionneront également, dans le détail, les différentes taxes, redevances et cotisations à intégrer dans le coût final.

5.3 - Dispositions sur les prix

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le(s) bordereau(x) de prix le montant total ne sera pas rectifié pour le choix de l'offre la plus avantageuse.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix.

En cas de refus, son offre sera éliminée.

5.4 Clause d'actualisation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques et des tarifs constructeurs en vigueur à la date de remise des offres.

Les prix sont fermes pendant la durée de validité des offres.

Toutefois, compte tenu de la forte volatilité du marché informatique et des évolutions régulières des tarifs constructeurs et grossistes, les prix pourront être actualisés entre la date de remise des offres et la date de commande ou livraison.

Toute demande d'actualisation devra être dûment justifiée par le titulaire au moyen :

- des nouveaux tarifs constructeurs ;
- des grilles tarifaires grossistes ;
- ou de tout document probant établissant l'évolution du coût des matériels concernés.

L'actualisation ne pourra porter que sur les références concernées par l'évolution tarifaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- Soit d'accepter l'actualisation proposée
- Soit de demander le maintien du prix initial
- Soit de renoncer à la commande concernée

ARTICLE 6 : GARANTIE ET FINANCEMENT

6.1 - Retenue de garantie

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

7.1 - Mode de règlement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **trente (30) jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si le présent contrat est soumis à une procédure de constations de conformité des prestations aux stipulations contractuelles, le délai de paiement court à compter de la date à laquelle cette conformité est constatée, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le mode de règlement est virement.

Le marché est financé sur fonds propres du Groupe 3iL.

7.2 - Les demandes de paiement

Les demandes de paiement peuvent se faire, après l'achèvement des prestations, si le titulaire en fait la demande au maître d'œuvre, par le dépôt d'un projet de décompte, qui servira pour la détermination du montant mensuel de l'acompte.

Elles seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

1. le numéro d'engagement de la commande ;
2. le nom ou la raison sociale du créancier ;
le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
3. le numéro du compte bancaire ou postal ;
4. le numéro et la référence du marché ;
5. la désignation de l'organisme débiteur ;
6. la désignation complète des prestations ou produits ;
7. la date d'exécution des prestations ;
8. les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
9. tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
10. le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
11. la date de facturation ;
12. en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
13. en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et l'administration lui communiquera un numéro d'identification fiscale. La monnaie de compte du marché est l'euro.

Les factures seront libellées en Euro et envoyées à :

GROUPE 3iL
Service Comptabilité
43 rue Sainte-Anne -BP 834
87015 LIMOGES CEDEX

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance, en cours de validité, au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1242 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, garantissant

les conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à un tiers à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il doit produire, dans le délai **de quinze (15) jours** à compter de la notification du marché et à toute demande de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, une attestation de son assureur en cours de validité indiquant la nature et la durée de la garantie (article 9 du C.C.A.G.-FCS).

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance, pour quelque motif que ce soit, et à lui remettre, immédiatement, une nouvelle attestation.

ARTICLE 9 : MONNAIE – LANGUE

9.1 - Monnaie

L'unité monétaire tenue pour la conclusion du marché est l'euro.

Les candidats formuleront leur offre en euros.

9.2 - Langue

Les offres des candidats et tous les documents relatifs au présent marché seront entièrement rédigés en français.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du C.C.A.G. – FCS.

L'inexactitude des renseignements prévus aux articles R.2143-3, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-11, R.2143-12, R.2143-16 du code de la commande publique, l'infraction caractérisée aux clauses contractuelles peuvent entraîner, par décision du pouvoir adjudicateur, la résiliation du marché.

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption avec ou par une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le pouvoir adjudicateur, des documents nécessaires à la candidature initiale de toute personne juridique, complétés par l'acte portant la décision de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de la réalisation de la commande, le fournisseur (ou titulaire du marché) qui a accès ou traite des données individuelles est tenu au respect de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assure un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité de ces données. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur (loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection de personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD)).

Par ailleurs, le fournisseur (ou titulaire du marché) est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et celui de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, illustrations, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution de la commande.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'informations et/ou de données, sur quelque support que ce soit, à des tiers sans accord préalable du Groupe 3iL.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire Groupe 3iL à résilier le marché aux torts du titulaire, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le Groupe 3iL au titulaire, au titre de l'article 1217 du Code Civil (sans préavis ni indemnités).

Le titulaire s'engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues ou rendues inutilisables de son fait.

En cas de sous-traitance de données, une convention spécifique sera signée avant l'attribution définitive de la commande (ou du marché).

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au :

Tribunal Administratif de Limoges

2, cours Bugeaud

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 33 91 55

greffe.ta-limoges@juradm.fr

ARTICLE 13 : DEROGATION AU C.C.A.G – FCS

Les dérogations stipulées au C.C.A.P s'appliquent sans qu'il soit besoin de les récapituler. Sauf stipulation écrite expresse signée par les deux parties, il n'est admis aucune dérogation au présent C.C.A.P, y compris dans les conditions générales ou particulières de vente et catalogues du titulaire du marché.